

COMITE SYNDICAL

Procès-Verbal n° 169

Séance du 16 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N°168 DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2024

3) DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 - COMMUNE D'ECQUEDECQUES - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLERE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

RESSOURCES HUMAINES

2 - PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Gérard OGIEZ

3 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Gérard OGIEZ

4 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Gérard OGIEZ

FINANCES

5 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bertrand DELORY

6 - EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES SORBIERS

Rapporteur : Bertrand DELORY

7 - EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE

Rapporteur : Bertrand DELORY

8 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE CSAPA

Rapporteur : Bertrand DELORY

9 - EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DES AIDES MENAGERES

Rapporteur : Bertrand DELORY

10 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD DEGEORGE

Rapporteur : Bertrand DELORY

11 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD MARIE CURIE

Rapporteur : Bertrand DELORY

12 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DU
CREMATORIUM

Rapporteur : Bertrand DELORY

POLE SOLIDARITE-SANTE

13 - RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE -TARIFICATION AUTRES PRESTATIONS

Rapporteur : Alain DELANNOY

14 - RESIDENCES AUTONOMIE LE RIVAGE – PRESTATION BLANCHISSERIE –
TARIFICATION

Rapporteur : Alain DELANNOY

15 - RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE - BAREME REPARATIONS LOGEMENTS

Rapporteur : Alain DELANNOY

16 - RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE : TARIF AIDES ET TRANSPORT DES SENIORS

Rapporteur : Alain DELANNOY

17 - RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE : TARIF INTERVENTION TECHNIQUE

Rapporteur : Alain DELANNOY

18 - RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE : TARIFS DES PHOTOCOPIES

Rapporteur : Alain DELANNOY

4) COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

5) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 À 19 h 00

Nombre de délégués : 136

Date de la convocation et
d'affichage : 10 octobre 2024

Présents à la séance : 85

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle des fêtes, à AUCHEL, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 10 octobre 2024.

Etaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), GOUILLART Pascale (Allouagne), LANVIN Patrick (Allouagne), BERRIER Philibert (Auchel), HOLVOET Marie-Pierre (Auchel), VIVIEN Michel (Auchel), DIERS Véronique (Auchel), DERAMAUX Martine (Auchel), DERLIQUE Martine (Auchel), CARRE Nicolas (Auchel), KUBIAK Brigitte (Auchel), PETIT Daniel (Auchel), DUCROCQ Marie-Rose (Auchel), BLANQUIN Alain (Auchel), BOULART Annie (Béthune), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), BARRE Bertrand (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), IMBERT Jacqueline (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), BERROYER Béatrice (Béthune), DOUALLE Christophe (Béthune), KWARTNIK Pierre (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), CAPELLE Virginie (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), DUCHATEL Julien (Beuvry), BEAUVOIS Pierre (Beuvry), GOMES Adrien (Beuvry), HAROUAT Martine (Beuvry), MARKWITZ Xavier (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), TURBERT Sandra (Chocques), BEUGIN Francis (Chocques), GOLLIOT Jérôme (Drouvin-le-Marais), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), ALTIER Nathalie (Ecquedecques), MALBRANQUE Gérard (Essars), MASSARD Pascal (Essars), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), QUENIART Damien (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), BILLET Guy (Fouquereuil), WYNNE Pierre (Fouquières-lez-Béthune), DELORY Bertrand (Gonnehem), DUPLOUY Pierre (Gonnehem), ROUSSEL Philippe (Gonnehem), BAUDRIN Christelle (Gosnay), CARAMIAUX Jean-Marie (Hersin-Coupigny), SAUVAGE Martine (Hersin-Coupigny), FONTAINE Laurent (Hersin-Coupigny), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), DISSAUX Frédéric (Labourse), PRUVOST Bernard (Labourse), COQUERELLE Alain (Labourse), DELANNOY Alain (Lapugnoy), GOFFART Jeannine (Lapugnoy), DAILLES Alain (Lapugnoy), DELANNOY Marie-Josèphe (Lozinghem), SEKULA Roseline (Lozinghem),

SZCZEPANIAK Caroline (Marles-les-Mines), DUCLERMORTIER José (Marles-les-Mines), URBANSKI Chantal (Noeux-les-Mines), HOBERG André (Noeux-les-Mines), SWITALSKI Jacques (Noeux-les-Mines), ANTKOWIAK Corinne (Noeux-les-Mines), BLONDEL Dominique (Noeux-les-Mines), LEPINE Muriel (Noeux-les-Mines), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), KUBINOWSKI Sylvie (Sailly-Labourse), TOROK Gilbert (Sailly-Labourse), LAURIER Georgia (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), FIEVET Bruno (Sains-en-Gohelle), FOMBELLE Rémi (Sains-en-Gohelle), DUCLOY Nadine (Servins), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), MEYFROIDT Sylvie (Vendin-lez-Béthune), FLORCZYK Patrice (Vendin-lez-Béthune), DUFLOS Jacky (Vendin-lez-Béthune), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), GROUX Jean-Marc (Verquin)

Ont donné pouvoir :

GACQUERRE Olivier donne pouvoir à BOULART Annie, LOISEAU Ginette donne pouvoir à BARRE Bertrand, PERRIN Patrick donne pouvoir à CORDONNIER Francis, SCALONE Jean-Pascal donne pouvoir à KWARTNIK Pierre, JEVTOVIC Zoran donne pouvoir à ELAZOUZI Hakim, BREUVART PETITPAS Marie-Jeanne donne pouvoir à GOTTRAND Catherine, PHILIS Josette donne pouvoir à BERROYER Béatrice, DEKEYSER Fernand donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, WACH Patricia donne pouvoir à FIGENWALD Arnaud, DESCAMPS Nicolas donne pouvoir à CARAMIAUX Jean-Marie, HERNU Stéphane donne pouvoir à MEYFROIDT Sylvie, TASSEZ Thierry donne pouvoir à COQUERELLE Alain
GIBON Monique donne pouvoir à Nadine LEFEBVRE

Etaient Absents Excusés :

BRIGE Corentin, CHOCHOI Mélinda, HARFAUX HAELEWYN Catherine, DELESTREZ Patrick, BEIGNIER Ingrid, DANTEC Philippe, DELBARRE Guillaume, DUBY Sophie, VARLET Valentin, FAVIER Simon, LECOMTE Maurice, WATEL Sandrine, LAVER SIN Corinne, JOMBART Simon, LEFEBVRE Valérie, BERTIER Jacky, GREVET Jean-Christophe, VEREECQUE Anne-Marie, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, GOZET-KONIECZNY Annette, LAISNE Philippe, SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, MARCELLAK Serge, NOREL Francis, JASKULSKI Christine, DOMART Sylvie, GAYOT Romain, BACLET Charline, CARPENTIER Arnaud, CARLUS Annie, RABEHI Dimitri, DUCARIN Philippe, JOLY Monique, DEBAILLEUL Philippe, BASSOM Françoise, DELAHAYE Joël, CODRON Jean-Luc
BOY Serge, BLASZCZYK Laure, BERTOUX Maryse, SOLHEID Hervé, VANBERGUE Marie-Cécile, DENIS Charline, BAUDET Tommy, NASPINSKI Annie, POIRE Laurent, VAAST Stephan, SCAILLEREZ Philippe, CARON Annick, GODART Céline, HAPIETTE Jean, CZECH Christelle

Monsieur Jacques SWITALSKI, délégué(e) de la commune de Noeux-les-Mines, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous, excusez-nous pour le léger retard, le Bureau a duré un peu plus longtemps que prévu et le temps de traverser la grande place d'Auchel. Mais nous voilà à bon port. Je laisse tout le monde s'installer. Je remercie Philibert de nous accueillir dans sa commune avec Nicolas, dans cette belle salle des fêtes et je lui laisse la parole pour le mot d'accueil.

Philibert BERRIER :

Bonsoir à tous et merci d'être venu à Auchel. On s'ennuie de temps en temps donc il faut venir plus souvent. Il y a beaucoup de monde ce soir et ça fait plaisir de voir que des gens s'investissent, surtout pour le SIVOM du Béthunois. Il y avait pourtant de la route à faire pour certains. Pour ma part je vois qu'Auchel est bien représentée, tout le monde est là. Je vous remercie pour votre pertinence et votre amabilité vis à vis du SIVOM du Béthunois avec lequel nous travaillons quand même pas mal. Bienvenue à tous et nous pouvons commencer les agapes !

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Les agapes ce sera pour après, quand nous aurons terminé !

Merci Philibert de nous accueillir. On vient souvent à Auchel parce qu'on y fait des commissions dans la belle salle du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville. On voulait venir plus tôt, mais la salle des fêtes d'Auchel fonctionne bien, il y a beaucoup d'associations et beaucoup d'événements et elle n'est pas souvent disponible. Et le ciné-théâtre c'est un peu grand pour notre comité.

Avant de commencer je vous donne la liste des procurations (cf état des présences ci-dessus).

Il nous faut maintenant désigner un secrétaire de séance. Nous en sommes arrivés à la commune de Labeuvrière. Est-ce qu'il y a quelqu'un de la commune de Labeuvrière ? Non. La commune suivante est Noeux-les-Mines. J'ai vu Monsieur SWITALSKI. Serait-il d'accord pour être notre secrétaire de séance ? Jacques est d'accord.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non

Félicitations Jacques, tu es secrétaire de séance.

Il nous faut ensuite approuver le procès verbal n°168 du Comité Syndical du 19 juin 2024. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Non, il est donc approuvé.

168 comités syndicaux pour un SIVOM qui a 36 ans, ça ne nous rajeunit pas !

Nous pouvons entamer la liste des délibérations.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - COMMUNE D'ECQUEDECQUES - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLERE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu la délibération en date du 13 septembre 2021, par laquelle la commune d'Ecquedecques a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois les compétences appartenant au bloc de compétences « Vie quotidienne » suivantes :

- Signalisation tricolore
- Espaces verts
- Entretien des fossés communaux
- Centre d'ingénierie
- Chemins de randonnées communaux.

Vu la délibération en date du 17 novembre 2021 par laquelle le Comité Syndical en a pris acte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2021 adoptant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Considérant qu'aux termes des nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, la compétence « signalisation tricolore » a été complétée comme suit :

- « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection »

Par délibération en date du 2 septembre 2024, la commune d'Ecquedecques a décidé de compléter le transfert de compétence décidé par délibération du 13 septembre 2021, concernant la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection ».

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de la commune d'Ecquedecques.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

S'agissant de cette première délibération, j'ai des précisions importantes à apporter. Quand nous avons modifié nos statuts en 2021, nous avons raccroché la vidéoprotection à la compétence signalisation tricolore parce que nous savions déjà que nous aimerions proposer cette prestation même si nous ne savions pas encore faire à l'époque. Mais vous pouvez adhérer à l'un, à l'autre ou aux deux morceaux de cette compétence. C'est-à-dire que vous pouvez donner au SIVOM la gestion des feux tricolores, ou l'entretien et la maintenance de votre système de vidéoprotection, ou vous pouvez donner les deux. Mais ce n'est pas parce que les deux sont inscrits dans la dénomination de la compétence que vous devez nécessairement tout transférer au SIVOM. C'est important, et c'est pour ça qu'Ecquedecques délibère. Est-ce que c'est clair ? Parce que c'est la première fois qu'on a une compétence qui est en deux morceaux.

J'en profite pour remercier la commune d'Ecquedecques pour sa confiance. Et Rosemonde est courageuse, elle a un petit peu essuyé les plâtres parce que c'est la première fois, en France, qu'un syndicat intercommunal en régie publique, avec des agents du service public, imagine et installe un système de vidéoprotection 100 % fibre optique. Et on a donc installé à Ecquedecques 21 caméras, une salle serveur, 6 km de fibre optique privative communale. On a rodé nos équipes chez Rosemonde, ça a pris peut-être un peu plus de temps que nous le pensions mais je la remercie d'avoir été la pilote. Tout est installé, techniquement tout fonctionne, il ne reste plus qu'à poser les panneaux aux entrées de la commune pour allumer le serveur et pouvoir enregistrer les bandes vidéo qui pourront être mises à disposition de la Gendarmerie s'il y a des réquisitions et qu'il se passe des

choses sur la commune. Et pour le coup, sur Ecquedecques, les agents de la Police Municipale Intercommunale sont habilités, comme Madame le Maire et certains membres de son équipe, à regarder les bandes vidéo et à faire les extractions pour les remettre à la Gendarmerie.

Donc merci Rosemonde pour cette confiance, c'est une première en France, on a rodé nos équipes, on s'est adapté. Et depuis mardi, nous sommes en train d'installer 50 caméras, quelques kilomètres de fibre optique et une salle serveur à Vendin-lez-Béthune. C'est un gros chantier, il y a quelques semaines de travail mais en tout cas maintenant on sait faire et on se tient à votre disposition. On sait faire l'étude, monter les dossiers de demandes de subventions, obtenir les agréments préfectoraux et cette partie là, on la fait gratuitement, ça ne demande aucun transfert de compétence, ça fait partie du package SIVOM. Par contre si vous voulez qu'on pose, qu'on installe et qu'on entretienne, il faudra transférer la compétence.

Si je fais un point rapide sur cette compétence qui est nouvelle, on est les premiers à le faire en France. Ecquedecques c'est posé, Vendin, c'est en cours, et on va poser début 2025 des caméras complémentaires à Chocques, 22 en plus des 11 déjà existantes.

Au total pour 2024, on aura installé 71 caméras, une vingtaine de kilomètres de fibre optique et des salles serveur complémentaires. Et actuellement on travaille, à la demande des communes, gratuitement puisqu'il ne s'agit pour l'instant que de l'étude et de l'accompagnement, pour 60 caméras complémentaires à Auchel, pour 70 caméras à Beuvry, on travaille également avec Festubert mais on n'a pas encore défini un nombre de caméras, on travaille pour 23 caméras à Fouquereuil, 43 caméras à Hersin-Coupigny, 67 caméras à Sains-en-Gohelle. Servins, c'est en cours avec une vingtaine de caméras, on est en train de le définir avec Madame le Maire et ses équipes. Vaudricourt, c'est en cours également pour une vingtaine de caméras, et à Verquin le projet est quasiment finalisé avec 23 caméras. Au total si tout ça est installé, par le SIVOM ou par quelqu'un d'autre, les communes feront leur choix, on aura contribué, SIVOM du Béthunois, à installer 450 caméras sur le territoire en 2 ans. C'est beaucoup. Avec l'accompagnement des subventions de l'État, le FIPD, avec l'accompagnement également de la DETR pour ceux qui sont concernés, de la Région qui accompagne également financièrement. Je suis content que le SIVOM ait su relever ce défi, vous avez été nombreux à nous demander de l'aide parce que c'est très technique, c'est compliqué, ça coûte de l'argent. Je suis très content qu'on ait pu vous proposer les études et l'accompagnement administratif et juridique gratuitement, et je suis content que les équipes des services techniques soient aussi en capacité de vous les poser et de vous les entretenir si vous le souhaitez. On a acheté une machine à souder la fibre optique, et on est la seule régie de France sachant faire de la fibre optique de cette façon là. C'est un travail minutieux et je salue le travail technique des agents. Je salue également le travail de Thomas Léonard, le chef de notre Police Municipale Intercommunale mais également le grand chef des études de la vidéoprotection. Il fait un travail technique, juridique et administratif remarquable, tout seul comme un grand. Il connaît tout le monde à la préfecture, il connaît tout le monde partout, il dépatouille tous les dossiers et je le remercie. Mais il a encore un peu de travail avant d'être souriant et détendu parce qu'il y a des enjeux, les caméras devant être posées au plus vite, avant la fin 2025 dans tous les cas et dans toutes les communes.

Est-ce qu'il y a des questions sur la vidéoprotection ? De toute façon tout ça est vu en commission et vous n'hésitez pas, s'il y a des questions, à passer par Julie qui répercutera sur les services.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je passe la parole à Gérard Ogiez pour la partie Ressources Humaines.

Gérard OGIEZ :

Merci Monsieur le Président, bonsoir à toutes et tous.

Avec ce que vous venez d'entendre, il faut du personnel pour travailler et c'est là qu'interviennent les Ressources Humaines.

RESSOURCES HUMAINES

2 - PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 19 septembre 2024,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 9 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau des emplois pour permettre l'évolution de l'organisation du SIVOM et de ses compétences afin d'accompagner les projets, toujours mieux répondre aux attentes des communes et poursuivre son développement,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

Pôle Solidarité-Santé, Service des EHPAD

La modification d'1 poste du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux, à temps complet, en 1 poste sur les 2 cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux et des Adjointes administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1er novembre 2024.

Pôle Solidarité-Santé, EHPAD Marie Curie

La modification d'1 poste du cadre d'emploi des Aides-soignants territoriaux en 1 poste du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux, à temps complet, à compter du 1er novembre 2024.

Pôle Solidarité-Santé, Résidences Autonomie et Service des EHPAD

La suppression d'1 poste du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1er novembre 2024.

Pôle Solidarité-Santé, Résidence Autonomie Le Rivage

La suppression d'1 poste du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1er novembre 2024.

Pôle Restauration Collective

L'ouverture au recrutement de contractuel et au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, de 2 postes de « Chef d'équipe » à temps complet à compter du 1er novembre 2024.

Pôle Services Techniques

L'ouverture au recrutement de contractuel et au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, de 2 postes de chef d'équipe à temps complet à compter du 1er novembre 2024.

La modification de 2 postes du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, en 2 postes sur les cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et des Agents de maîtrise territoriaux, à compter du 1er novembre 2024.

L'annexe jointe à la délibération détaille les modifications concrètes du tableau des emplois. Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.

Gérard OGIEZ :

Dans la délibération n°2, il s'agit d'autoriser la modification du tableau des emplois suite aux évolutions organisationnelles du SIVOM, aux évolutions statutaires et aux carrières des agents. Les modifications proposées concernent des ajustements sur des postes existants et les créations proposées permettent la stabilisation d'agents déjà en poste.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Gérard pour la délibération n°3

3 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 9 octobre 2024,

Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- **Pour le Pôle Restauration Collective**, de créer, 1 poste non permanent d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas :

Grade : Adjoint Technique
Budget : 610 (restauration collective)

Temps de travail : TC, 35 heures hebdomadaires
Nombre de postes : 1 poste

- **Pour le Pôle Solidarité Santé,**

- **EHPAD Marie Curie**, ces créations permettront d'assurer le bon fonctionnement des services sur la période concernée :

Pour les soins :

Grade : Agent social
Budget : 731/732
Temps de travail : TNC, 17,5 heures hebdomadaires
Nombre de postes : 1 poste

Grade : Aide-Soignant
Budget : 731/732
Temps de travail : TNC, 20 heures mensuelles (recrutement d'infirmier étudiant)
Nombre de postes : 4 postes

Pour l'hôtellerie

Grade : Agent social
Budget : 730/732
Temps de travail : TNC, 17,5 heures hebdomadaires
Nombre de postes : 1 poste

- **EHPAD Frédéric Degeorge**, ces créations permettront d'assurer le bon fonctionnement des services sur la période concernée :

Pour les soins :

Grade : Agent social
Budget : 721/723
Temps de travail : TNC, 17,5 heures hebdomadaires
Nombre de postes : 1 poste

Grade : Aide-Soignant
Budget : 721/723
Temps de travail : TNC, 20 heures mensuelles (recrutement d'infirmier étudiant)
Nombre de postes : 4 postes

Pour l'hôtellerie :

Grade : Agent social
Budget : 722/723
Temps de travail : TNC, 17,5 heures hebdomadaires
Nombre de postes : 1 poste

- **SSIAD**, ces créations permettront d'assurer le bon fonctionnement du SSIAD sur la période concernée :

Grade : Aide-Soignant
Budget : 560
Temps de travail : TNC, à 10 heures mensuelles (recrutement d'infirmier étudiant)
Nombre de postes : 3 postes

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Gérard OGIEZ :

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM :

- Pour le Pôle Restauration Collective, la création d'1 poste non permanent d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas.
- Pour le Pôle Solidarité-Santé, la création de 2 postes d'agent social et 4 postes d'aide-soignant dans chaque EHPAD et la création de 3 postes d'aide-soignant au SSIAD afin d'assurer le bon fonctionnement des services sur cette période.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°4, toujours Gérard.

4 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 9 octobre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de décider :

- **Pour le Pôle des Services Techniques**, la création à compter du 1er novembre 2024 d'un emploi non permanent pour permettre la bonne gestion des chantiers voirie, selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint technique
Budget : Voirie Entretien – 321
Temps de travail : Temps complet
Nombre de postes: 1 poste

- **Pour le Pôle Solidarité Santé,**

- **Au Crématorium :** de créer, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour permettre la prise en charge de l'ensemble des crémations. Cette création est proposée selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois : Adjoint Technique
Budget : 160
Temps de travail : Temps non complet, 25 heures hebdomadaires
Nombre de postes : 1 poste

- **EHPAD Marie Curie**, de créer pour accompagner le projet de nouvelle organisation des services 5 postes non permanents selon les modalités suivantes :

Pour les soins :

Cadre d'emplois : Auxiliaire de soins ou Agent social (selon le diplôme de l'agent)
Budget : 731/732
Temps de travail : Temps complet
Nombre de postes : 3 postes

Cadre d'emplois : Agent social
Budget : 731/732
Temps de travail : Temps non complet, à 17h30 hebdomadaires
Nombre de postes : 1 poste

Pour l'Hôtellerie :

Cadre d'emplois : Agent social
Budget : 730/732
Temps de travail : Temps non complet, à 17h30 hebdomadaires
Nombre de postes : 1 poste

- **Au SSIAD**, de créer 3 postes temporaires compte tenu de l'évolution du nombre de prises en soins. Ces créations sont proposées selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois : Aide-Soignant ou Auxiliaire de soins (selon le diplôme de l'agent)
Budget : 560
Temps de travail : Temps non complet, à 25 heures hebdomadaires
Nombre de postes : 3 postes

- A la **Résidence Autonomie le Rivage**, la création d'un poste d'adjoint technique pour prendre en charge la rénovation des logements pour accueillir rapidement de nouveaux résidents. Cette création est proposée selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois : Adjoint Technique
Budget : 713/7130
Temps de travail : Temps complet,
Nombre de postes : 1 poste

La rémunération des agents contractuels recrutés sur ces différents postes sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1er échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Gérard OGIEZ :

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents afin de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM.

Il est proposé de créer :

- Pour le Pôle des Services Techniques : 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour permettre la bonne prise en charge des chantiers voirie.

- Pour le Pôle Solidarité Santé :

Au Crématorium, un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25 heures par semaine pour permettre la prise en charge de toutes les crémations.

A l'EHPAD Marie-Curie, pour accompagner l'évolution organisationnelle récente, 5 postes dont 3 à temps complet en soins et 2 temps non complet un en soin et un en hôtellerie.

Au SSIAD, compte tenu de l'évolution du nombre des prises en soins, de créer 3 postes à temps non complet d'aide-soignant ou auxiliaire de soins.

A la Résidence Autonomie Le Rivage, un poste d'adjoint technique à temps complet pour prendre en charge la rénovation des logements.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci Gérard.

Après les Ressources Humaines, nous passons aux Finances avec Bertrand. Nous commençons par la délibération n°5.

FINANCES

5 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°1-06 du Comité Syndical du 13 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement pour poursuivre l'activité jusqu'à présent développée, et d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour la réimputation budgétaire d'une subvention,

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Planification et Finances du 9 octobre 2024,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Frais de structure (f020)</u>		
<u>Chapitre 021 Nature 021</u> Virement de la section de fonctionnement		+ 20 000,00 €
<u>Chapitre 13 Nature 1311</u> Subvention de l'État et des établissements nationaux	+ 20 000,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Frais de structure (f 020)</u>		
<u>Chapitre 74 Nature 74718</u> Autres participations de l'État		+ 20 000,00 €
<u>Chapitre 023 Nature 023</u> Virement a la section d'investissement	+ 20 000,00 €	

<u>Chapitre 66 Nature 66111</u> Intérêts réglés à l'échéance	+1 000,00 €	
<u>Chapitre 68 Nature 6815</u> Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (CET)	+ 27 382,00 €	
<u>Chapitre 65 Nature 65888</u> Autres charges diverses de gestion courante	- 28 382,00 €	
<u>Éclairage public (f 512)</u>		
<u>Chapitre 70 Nature 704</u> Travaux		+ 34 100,00 €
<u>Chapitre 011 Nature 6068</u> Autres matières et fournitures	+ 34 100,00 €	
<u>Serres (f 511)</u>		
<u>Chapitre 70 Nature 706888</u> Autres prestations de services		+ 10 300,00 €
<u>Chapitre 011 Nature 6068</u> Autres matières et fournitures	+ 10 300,00 €	
<u>Restauration collective (f 281)</u>		
<u>Chapitre 70 Nature 706888</u> Autres prestations de services		+ 308 435,00 €
<u>Chapitre 011 Nature 60623</u> Alimentation	+ 308 435,00 €	

Bertrand DELORY :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits en section de fonctionnement pour poursuivre l'activité jusqu'à présent développée, et d'ouvrir 20 000 € de crédits en section d'investissement pour la réimputation budgétaire d'une subvention.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES SORBIERS
RAPPORTEUR : BERTRAND DELORY

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ,

Vu la délibération n°1-06 du Comité Syndical du 13 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement pour couvrir les dépenses de personnel,

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Planification et Finances du 9 octobre 2024,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>GROUPE II</u>		
<u>Chapitre 012 Nature 64151</u> Rémunération principale	+ 3 700,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64511</u> Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 1 300,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64513</u> Cotisations aux caisses de retraite	+ 200,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64514</u> Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	+ 100,00 €	
<u>GROUPE III</u>		
<u>Chapitre 016 Nature 6588</u> Autres charges diverses de gestion courante	- 5 300,00 €	

Bertrand DELORY :

Il est nécessaire d'ouvrir 5 300,00 € de crédits en section de fonctionnement pour couvrir les dépenses de personnel.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En termes de calendrier, la construction de notre nouvelle résidence autonomie « Le Domaine du Prieuré », dont on a parlé lorsque nous nous étions réunis à Fouquières-lez-Béthune, devrait démarrer, normalement, début d'année 2025 pour une livraison début 2027. Il y a un petit décalage de démarrage de chantier lié à des marchés publics qui sont revenus, pour certains lots, infructueux,

aucune entreprise ne s'étant positionnée. Le bailleur Pas-de-Calais Habitat, qui porte le chantier pour nous, a relancé des consultations pour ces lots. On devrait donc démarrer, peut être pas en janvier au coeur de l'hiver, mais en février ou mars. On aurait dû démarrer en septembre. Sur place il y a déjà eu des travaux préparatoires de dévoiement des réseaux et de nettoyage des surfaces aux abords des anciennes barres désaffectées, mais le chantier en lui-même démarrera en début d'année. On aura sûrement l'occasion de faire une pose symbolique de première pierre pour vous montrer les lieux avant travaux, et l'inauguration après travaux courant 2027. On est toujours évidemment attentif et on suit ce grand projet qu'on vous a présenté et qui va bientôt démarrer pour remplacer définitivement Les Sorbiers.

7 - EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE

Rapporteur : Bertrand DELORY

Vu la délibération DCS 2024-006 du Comité Syndical en date du 27 mars 2024 relative au transfert de la compétence création, aménagement et gestion des établissements d'accueil médico-social et sanitaire, pour ce qui concerne la Résidence Autonomie « Le Rivage », par la Commune de Beuvry au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le protocole d'accord de cession établi entre le CCAS de Beuvry et le SIVOM de la Communauté du Béthunois en date du 29 mars 2024 et notamment l'article 7,

Vu la délibération DCS 2024-037 du Comité Syndical en date du 19 juin 2024 approuvant les démarches administratives de transfert et la création du budget annexe,

Vu la délibération du CCAS de Beuvry en date du 8 octobre 2024 relative au versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre à la Résidence Autonomie Le Rivage,

Vu le compte de gestion de la Résidence Autonomie Le Rivage établi par le trésorier principal en date du 30 juin 2024,

Considérant les écritures de rattachement en dépenses et en recettes non constatées au compte de gestion,

Après avis de la Commission Administration générale, Planification et Finances du 9 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical :

-D'ACTER la reprise des résultats budgétaires définis au compte de gestion établi au 30 juin 2024 tels que ci-après :

déficit de la section de fonctionnement :	217 408,72 €
excédent de la section d'investissement :	232 178,62 €

-D'ACCEPTER la subvention de fonctionnement exceptionnelle versée par le CCAS de Beuvry à la résidence autonomie « Le Rivage » établie après rattachements à hauteur de 160 010,40 €, précise que le montant de cette subvention pourra être reconsidéré par le Comité Syndical en cas de modification substantielle des données financières ayant donné lieu à sa détermination,

-DE DÉCIDER l'ouverture des crédits tels que définis ci-après :

OUVERTURES DE CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Chapitre 001 Nature 001</u> Solde d'exécution de la section d'investissement		+ 232 178,62 €
<u>Chapitre 28 Nature 28145</u> Amortissements des constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements		- 6 700,00 €
<u>Chapitre 28 Nature 28181</u> Amortissements des installations générales ; agencements, aménagements divers		- 2 400,00 €
<u>Chapitre 28 Nature 28183</u> Amortissement du matériel de bureau et matériel informatique		- 3 900,00 €
<u>Chapitre 28 Nature 28184</u> Amortissement du mobilier		- 700,00 €
<u>Chapitre 28 Nature 28188</u> Amortissement des autres immobilisations corporelles		- 3 200,00 €
<u>Chapitre 20 Nature 205</u> Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	+ 500,00 €	
<u>Chapitre 21 Nature 2145</u> Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	+ 214 778,62 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Chapitre 002 Nature 002</u> Solde d'exécution de la section de fonctionnement	+ 217 408,72 €	
<u>GROUPE I</u>		
<u>Chapitre 017 Nature 733118</u> Produits à la charge du département (hors EHPAD) - Autres établissements et services sociaux et médico- sociaux		- 36 610,00 €
<u>Chapitre 017 Nature 73418</u> Produits à la charge de l'utilisateur (hors EHPAD) - Autres établissements et services sociaux et médico- sociaux		+ 93 000,00 €
<u>Chapitre 011 Nature 60611</u>		

Eau et assainissement	+ 9 000,00 €	
<u>Chapitre 011 Nature 60612</u> Energie, électricité	- 1 500,00 €	
<u>Chapitre 011 Nature 60622</u> Produits d'entretien	+ 800,00 €	
<u>Chapitre 011 Nature 606268</u> Autres fournitures hôtelières	+ 200,00 €	
<u>Chapitre 011 Nature 6063</u> Alimentation	+ 1 500,00 €	
<u>Chapitre 011 Nature 6068</u> Autres achats non stockés de matières et fournitures	- 1 000,00 €	
<u>Chapitre 011 Nature 6241</u> Transports de biens	+ 300,00 €	
<u>Chapitre 011 Nature 6257</u> Réceptions	+ 6 100,00 €	
<u>Chapitre 011 Nature 6262</u> Frais de télécommunication	+ 300,00 €	
<u>Chapitre 011 Nature 6282</u> Prestations d'alimentation à l'extérieur	+ 3 000,00 €	
<u>Chapitre 011 Nature 6288</u> Autres	+ 1 800,00 €	
<u>GROUPE II</u>		
<u>Chapitre 018 Nature 7085</u> Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers		+ 31 608,32 €
<u>Chapitre 018 Nature 7488</u> Autres subventions et participations		+ 160 010,40 €
<u>Chapitre 012 Nature 6331</u> Versement mobilité	+ 324,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 6332</u> Allocation logement	+ 90,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 6338</u> Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 324,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64111</u> Rémunération principale	+ 15 715,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64112</u> Indemnité de résidence	+ 158,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64114</u> Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	+ 68,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64115</u> Supplément familial de traitement	+ 113,00 €	

<u>Chapitre 012 Nature 641186</u> Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	+ 36,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 641188</u> Autres indemnités	+ 1 938,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 64511</u> Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 3 065,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 64515</u> Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	+ 5 169,00 €
<u>GROUPE III</u>	
<u>Chapitre 016 Nature 68112</u> Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 16 900,00 €

Bertrand DELORY :

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'acter la reprise des résultats budgétaires définis au compte de gestion de la résidence autonomie « Le Rivage » établi au 30 juin 2024 tels que ci-après :
déficit de la section de fonctionnement : 217 408,72 €
excédent de la section d'investissement : 232 178,62 €
- d'accepter la subvention de fonctionnement exceptionnelle versée par le CCAS de Beuvry à la résidence autonomie « Le Rivage » établie après rattachements à hauteur de 160 010,40 €,
- d'autoriser l'ouverture de crédits sur les deux sections pour effectuer la reprise des résultats, inscrire la subvention et ajuster les crédits pour poursuivre l'activité jusqu'à présent développée.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand.

Vous le savez, et je remercie encore la commune de Beuvry pour sa confiance, nous avons acté ensemble le transfert, au 1^{er} juillet dernier, de la résidence autonomie Le Rivage qui se situe juste à côté de l'EHPAD Marie Curie sur la commune de Beuvry, et comme prévu, la commune et son CCAS remettent les comptes de ce qui est un budget annexe à zéro au moment du transfert. C'est une résidence qui accuse un léger déficit, donc la commune nous verse une somme qui remet le budget annexe à zéro. Depuis le 1^{er} juillet on est en pleine possession de l'équipement, en tant que gestionnaire puisqu'on est locataire du bailleur Pas-de-Calais Habitat pour cette résidence également ; et c'est le SIVOM seul, qui pilote financièrement la structure. Voilà pourquoi la commune de Beuvry et son CCAS nous font un chèque exceptionnel. Ce n'est pas un cadeau, c'est l'application de la loi. Je tiens à vous dire que nous sommes très contents d'avoir récupéré cette résidence puisque, je vous le dis souvent, nos résidences autonomie sont pleines. Il y a des listes d'attente, et la résidence autonomie Le Rivage à Beuvry, qui au 1^{er} juillet avait 30 appartements occupés sur 50, en est aujourd'hui à 46. Les 4 derniers ont besoin d'un petit coup de peinture mais j'ai bon espoir que la résidence soit pleine avant Noël et rende un service public maximum. C'est en tout cas un bel outil qui a été bien géré pendant des années par la commune de Beuvry et son CCAS, il a été rénové par Pas-de-Calais Habitat et la commune de Beuvry, notamment pour la cuisine et les intérieurs. Le passage de

relais avec le SIVOM s'est très très bien passé et je remercie encore la commune de sa confiance, et toutes les autres communes d'avoir accepté ce transfert. Nous sommes très contents et la synergie avec l'EHPAD Marie Curie est en train de très bien se faire. C'est une belle réussite et je remercie encore tout le monde, y compris les équipes du SIVOM, à commencer par Lucie la chef du pôle Solidarité Santé, qui n'est pas là ce soir parce qu'elle est maman depuis quelques jours, mais elle a beaucoup travaillé avec ses équipes pour réussir ce transfert. Je remercie également le Département pour avoir signé, avec grand enthousiasme l'arrêté de gestion et de transfert. On a eu quelques sueurs froides avec Nadine, mais tout s'est bien passé et on est maintenant opérationnel. On a eu l'arrêté 24 heures avant la remise de clés officielle. Le Département est une grosse machine et les choses peuvent parfois prendre du temps, en tout cas c'est fait, et tout se passe très bien.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vous êtes quittes Beuvry, les bons comptes font les bons amis.

Nadine LEFEBVRE :

Ce n'est pas un cadeau que l'on vous a fait.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Non, ce n'est pas un cadeau mais c'est un bel équipement qui a tout son sens dans la commune et dans notre territoire.

Nadine LEFEBVRE :

Je parlais des 170 000 euros !

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Ah non ça ce n'est pas un cadeau, c'est l'application de la loi.

Nadine LEFEBVRE :

En tout cas s'agissant de la résidence, je partage ce que tu viens de dire, tout se passe parfaitement bien et comme tu l'as dit, elle est beaucoup plus remplie et elle rend donc service à plus de monde. On est satisfait de ce transfert, même si on n'avait pas beaucoup de doute sur la réussite.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci, c'est gentil. Les résidences autonomie sont de beaux équipements. Certaines sont communales, d'autres associatives, peu importe, le principal c'est qu'elles permettent à des personnes âgées de rester autonomes, chez elles tout en étant en collectivité, en communauté de vie. Parfois dans son propre domicile, lorsqu'on est dans une grande maison, pas toujours adaptée, on ne peut pas rester. En résidence autonomie on est chez soi. Ce n'est pas un EHPAD, et je trouve que finalement c'est un bon compromis entre le maintien à domicile qui n'est pas toujours facile quand le logement n'est pas adapté, et l'EHPAD où l'on est parfois obligé d'aller quand on devient vraiment dépendant. Je suis donc content que nous ayons de nombreuses résidences autonomie sur le territoire. Ça reviendra, je pense, au goût du jour parce que le vieillissement de la population fera qu'on aura besoin de ce genre

d'outil. Et les outils publics sont éligibles à l'aide sociale, ce qui permet à nos résidents de bénéficier d'un niveau de services et de gestion qu'ils ne pourraient pas se payer dans une structure privée.

Toujours Bertrand pour la délibération n°8.

8 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE CSAPA

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n°1-06 du Comité Syndical du 13 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits sur les deux sections afin de réaliser d'une part les écritures de reprise de subvention et d'autre part les dépenses de personnel,

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Planification et Finances du 9 octobre 2024,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Chapitre 13 Nature 13988</u> Autres subventions	+ 1 231,00 €	
<u>Chapitre 21 Nature 2183</u> Matériel de bureau et matériel informatique	- 1 231,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>GROUPE II</u>		
<u>Chapitre 012 Nature 6331</u> Versement mobilité	+ 200,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 6332</u> Allocation logement	+ 100,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 6338</u> Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 200,00 €	

<u>Chapitre 012 Nature 64111</u> Rémunération principale	+ 7 800,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64112</u> Indemnité de résidence	+ 100,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 641182</u> Complément de traitement indiciaire (CTI)	+ 500,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 641188</u> Autres indemnités	+ 1 500,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64511</u> Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 1 200,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64515</u> Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	+ 2 700,00 €	
<u>GROUPE III</u>		
<u>Chapitre 019 Nature 777</u> Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice		+ 1 231,00 €
<u>Chapitre 016 Nature 6588</u> Autres charges diverses de gestion courante	- 13 069,00 €	

Bertrand DELORY :

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur les deux sections afin de réaliser d'une part les écritures de reprise de subvention, et d'autre part les dépenses de personnel. Les montants sont détaillés dans la délibération.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

C'est une petite DM. Le CSAPA c'est notre centre d'addictologie. C'est assez inquiétant le nombre d'usagers ayant besoin d'y avoir recours. On est à près de 500 pour le seul CSAPA du SIVOM. Il y a aussi deux autres CSAPA qui dépendent de l'EPSM de Saint-Venant et qui sont gérés par l'ABCD. C'est quand même inquiétant de voir les chiffres de l'addiction sur notre territoire. On a fait, il n'y a pas longtemps, un point presse au CSAPA et effectivement les chiffres ont quasiment doublé entre l'avant COVID et aujourd'hui. Pour notre part, on gère les addictions au tabac, à l'alcool, les addictions sans objet comme les jeux à gratter, la nourriture ou les achats compulsifs, sur internet ou autre, et c'est assez inquiétant de voir le nombre d'habitants du territoire qui, de façon volontaire ou suite à une condamnation par la justice avec une obligation de soins, a besoin de ce type de structures. C'est un budget annexe, c'est autonome, c'est l'ARS qui finance mais encore une fois c'est inquiétant de voir cette trajectoire de population, et pas que sur notre territoire, c'est partout en France. On se rend compte qu'on a un vrai sujet sur les addictions.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Bertrand pour la n°9.

9 - EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DES AIDES MENAGERES

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 13 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement pour poursuivre l'activité jusqu'à présent développée,

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Planification et Finances du 9 octobre 2024,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>GROUPE I</u>		
<u>Chapitre 011 Nature 6262</u> Frais de télécommunication	+ 5 000,00 €	
<u>GROUPE II</u>		
<u>Chapitre 012 Nature 641188</u> Autres indemnités	- 7 000,00 €	
<u>GROUPE III</u>		
<u>Chapitre 016 Nature 61561</u> Maintenance informatique	+ 2 000,00 €	

Bertrand DELORY :

Il est nécessaire d'ouvrir 7 000 € de crédits en section de fonctionnement afin de poursuivre l'activité jusqu'à présent développée.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La n°10 Bertrand.

10 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD DEGEORGE

Rapporteur : Bertrand DELORY

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 13 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement en fonction de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses validé par les autorités de tarification,

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Planification et Finances du 9 octobre 2024,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Insuffisance d'autofinancement</u>	+ 2 405,36 €	
<u>SECTION SOINS</u>		
<u>Nature 10222</u> FCTVA		- 490,61 €
<u>Nature 2135</u> Installations générales ; agencements; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	+ 36 882,09 €	
<u>Nature 2154</u> Matériel et outillage	- 14 438,75 €	
<u>Nature 2183</u> Matériel de bureau et matériel informatique	- 5 000,00 €	
<u>Nature 2188</u> Autres immobilisations corporelles	- 35 000,00 €	
<u>SECTION HEBERGEMENT</u>		
<u>Nature 10222</u> FCTVA		- 4 766,27 €
<u>Nature 2031</u> Frais d'études	+ 396,13 €	
<u>Nature 2135</u> Installations générales ; agencements; aménagements des	+ 26 976,01 €	

constructions (I.G.A.A.C.)		
<u>Nature 2154</u> Matériel et outillage	+ 26 917,95 €	
<u>Nature 2183</u> Matériel de bureau et matériel informatique	+ 5 000,00 €	
<u>Prélèvement sur fonds de roulement</u>		+ 49 395,67 €

SECTION FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>SECTION SOINS</u>		
<u>GROUPE I</u>		
<u>Nature 735111</u> Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale		+ 652 415,04 €
<u>Nature 7351128</u> Autres financements complémentaires		- 561 453,00 €
<u>Nature 61118</u> Autres prestations à caractère médical	+ 2 000,00 €	
<u>Nature 6251</u> Voyages et déplacements	- 100,00 €	
<u>Nature 6288</u> Autres	- 1 800,00 €	
<u>GROUPE II</u>		
<u>Nature 6459</u> Remboursement sur charges de personnel		+1 236,26€
<u>Nature 7588</u> Autres remboursements de frais		+ 2 775,76€
<u>Nature 6331</u> Versement mobilité	+ 8 344,00 €	
<u>Nature 6332</u> Allocation logement	+ 2 255,00 €	
<u>Nature 6338</u> Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 8 173,00 €	
<u>Nature 64111</u> Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale	+ 194 843,46 €	
<u>Nature 64112</u> Personnel titulaire et stagiaire - Indemnité de résidence	+ 1 722,00 €	
<u>Nature 64115</u> Personnel titulaire et stagiaire - Supplément familial de traitement	+ 2 423,00 €	
<u>Nature 641182</u>		

Personnel titulaire et stagiaire - Complément de traitement indiciaire (CTI)	+ 18 209,00 €	
<u>Nature 641183</u> Personnel titulaire et stagiaire - Prime Grand âge	- 21 046,00 €	
<u>Nature 641185</u> Personnel titulaire et stagiaire - Majoration horaire pour travail de nuit	+ 1 886,00 €	
<u>Nature 641186</u> Personnel titulaire et stagiaire - Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	+ 20 969,00 €	
<u>Nature 641188</u> Personnel titulaire et stagiaire - Autres indemnités	+ 60 914,00 €	
<u>Nature 64151</u> Personnel non médical de remplacement - Rémunération principale	+ 147 740,00 €	
<u>Nature 641582</u> Personnel non médical de remplacement - Complément de traitement indiciaire (CTI)	+ 19 027,00 €	
<u>Nature 641583</u> Personnel non médical de remplacement - Prime Grand âge	- 1 011,00 €	
<u>Nature 641585</u> Personnel non médical de remplacement - Majoration horaire pour travail de nuit	+ 2 823,00 €	
<u>Nature 641586</u> Personnel non médical de remplacement - Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	+ 24 310,00 €	
<u>Nature 641588</u> Personnel non médical de remplacement - Autres indemnités	+ 53 836,00 €	
<u>Nature 6421</u> Rémunération du personnel médical - Praticiens	+ 5 876,00 €	
<u>Nature 6428</u> Rémunération du personnel médical - Autres	+ 3 821,00 €	
<u>Nature 64511</u> Personnel non médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 108 651,00 €	
<u>Nature 64513</u> Personnel non médical - Cotisations aux caisses de retraite	+ 9 874,00 €	
<u>Nature 64514</u> Personnel non médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	+ 9 693,00 €	
<u>Nature 64515</u> Personnel non médical -Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	+ 70 951,00 €	
<u>Nature 64521</u> Personnel médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+3 657,00 €	
<u>Nature 64523</u> Personnel médical - Cotisations aux caisses de retraite	+ 981,00 €	
<u>Nature 64524</u> Personnel médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	+ 491,00 €	

<u>GROUPE III</u>		
<u>Nature 777</u> Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice		- 602,64 €
<u>Nature 61357</u> Locations matériel médical	- 3 600,00 €	
<u>Nature 61561</u> Maintenance informatique	- 460,00 €	
<u>Nature 68112</u> Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 805,00 €	
<u>SECTION HÉBERGEMENT</u>		
<u>GROUPE I</u>		
<u>Nature 735211</u> Produits à la charge du département - Dotation globale - Part afférente à l'hébergement		+ 406,30 €
<u>Nature 7352281</u> Produits à la charge du département – Tarifs journaliers - Part afférente à l'hébergement		- 11 410,00 €
<u>Nature 735311</u> Produits à la charge de l'utilisateur - Part afférente à l'hébergement - Tarifs journaliers relatifs au socle de prestations		+ 77 544,00 €
<u>Nature 60624</u> Fournitures administratives	- 250,00 €	
<u>Nature 60625</u> Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	- 200,00 €	
<u>Nature 606268</u> Autres fournitures hôtelières	+ 5 600,00 €	
<u>Nature 6063</u> Alimentation	+ 10 000,00 €	
<u>Nature 6241</u> Transports de biens	+ 1 400,00 €	
<u>Nature 6251</u> Voyages et déplacements	- 32,00 €	
<u>Nature 6257</u> Réceptions	+ 240,00 €	
<u>Nature 6281</u> Prestations de blanchissage à l'extérieur	+ 10 179,00 €	
<u>Nature 6288</u> Autres	- 18,00 €	
<u>GROUPE II</u>		
<u>Nature 7085</u> Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers		- 800,00 €
<u>Nature 7087</u>		

Remboursement de frais par les budgets annexes et les comptes de résultat annexes		+ 330,50 €
<u>Nature 7088</u> Autres produits d'activités annexes		+ 15 537,87 €
<u>Nature 7588</u> Autres produits divers de gestion courante		+ 0,63 €
<u>Nature 6218</u> Autres personnels extérieurs	+ 65 000,00 €	
<u>Nature 6331</u> Versement mobilité	- 7 820,00 €	
<u>Nature 6332</u> Allocation logement	- 2 169,00 €	
<u>Nature 6338</u> Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 7 834,00 €	
<u>Nature 64111</u> Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale	- 183 013,08 €	
<u>Nature 64112</u> Personnel titulaire et stagiaire - Indemnité de résidence	- 1 898,00 €	
<u>Nature 64114</u> Personnel titulaire et stagiaire - Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	- 1 134,00 €	
<u>Nature 64115</u> Personnel titulaire et stagiaire - Supplément familial de traitement	- 229,00 €	
<u>Nature 641182</u> Personnel titulaire et stagiaire - Complément de traitement indiciaire (CTI)	- 24 288,00 €	
<u>Nature 641185</u> Personnel titulaire et stagiaire - Majoration horaire pour travail de nuit	- 1 747,00 €	
<u>Nature 641186</u> Personnel titulaire et stagiaire - Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	- 6 426,00 €	
<u>Nature 641188</u> Personnel titulaire et stagiaire - Autres indemnités	- 22 371,00 €	
<u>Nature 64151</u> Personnel non médical de remplacement - Rémunération principale	- 129 058,00 €	
<u>Nature 641582</u> Personnel non médical de remplacement - Complément de traitement indiciaire (CTI)	- 18 404,00 €	
<u>Nature 641583</u> Personnel non médical de remplacement -Prime Grand âge	- 472,00 €	
<u>Nature 641585</u> Personnel non médical de remplacement - Majoration horaire pour travail de nuit	- 2 157,00 €	
<u>Nature 641586</u> Personnel non médical de remplacement - Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	- 12 142,00 €	

<u>Nature 641588</u> Personnel non médical de remplacement - Autres indemnités	- 67 376,00 €	
<u>Nature 64511</u> Personnel non médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	- 119 826,00 €	
<u>Nature 64513</u> Personnel non médical - Cotisations aux caisses de retraite	- 10 790,00 €	
<u>Nature 64514</u> Personnel non médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	- 9 678,00 €	
<u>Nature 64515</u> Personnel non médical -Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	- 58 278,00 €	
<u>GROUPE III</u>		
<u>Nature 773</u> Produits sur exercice antérieur		+ 3 900,04€
<u>Nature 61358</u> Autres locations mobilières	+ 2 008,00 €	
<u>Nature 61528</u> Entretien et réparations sur autres biens immobiliers	+ 15 000,00 €	
<u>Nature 6161</u> Assurances multirisques	+ 81,21 €	
<u>Nature 6163</u> Assurance transport	- 337,84 €	
<u>Nature 6184</u> Concours divers (cotisations ...)	+ 85,00 €	
<u>Nature 6588</u> Autres charges diverses de gestion courante	+ 0,93 €	
<u>Nature 6611</u> Intérêts des emprunts et dettes	+ 346,00 €	
<u>Nature 673</u> Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 3 000,00 €	
<u>Nature 68112</u> Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 2 203,00 €	
<u>SECTION DÉPENDANCE</u>		
<u>GROUPE I</u>		
<u>Nature 7352121</u> Produits à la charge du département -Dotation globale (y compris quote-part de dotation globalisée commune) ou forfait global		+ 40 037,44 €
<u>Nature 7352282</u> Produits à la charge du département – Tarifs journaliers		- 442,80 €
<u>Nature 73532</u> Produits à la charge de l'utilisateur		- 21 242,43 €
<u>Nature 606268</u> Autres fournitures hôtelières	+ 2 400,00 €	
<u>Nature 6281</u>		

Prestations de blanchissage à l'extérieur	+ 4 371,00 €	
<u>GROUPE II</u>		
<u>Nature 6459</u> Remboursement sur charges de personnel		+ 529,83€
<u>Nature 7087</u> Remboursement de frais		+ 142,50€
<u>Nature 6331</u> Versement mobilité	+ 307,00 €	
<u>Nature 6332</u> Allocation logement	+ 82,00 €	
<u>Nature 6338</u> Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 305,00 €	
<u>Nature 64111</u> Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale	- 735,38 €	
<u>Nature 64112</u> Personnel titulaire et stagiaire - Indemnité de résidence	+ 19,00 €	
<u>Nature 64115</u> Personnel titulaire et stagiaire - Supplément familial de traitement	+ 476,00 €	
<u>Nature 641182</u> Personnel titulaire et stagiaire - Complément de traitement indiciaire (CTI)	- 970,00 €	
<u>Nature 641183</u> Personnel titulaire et stagiaire - Prime Grand âge	- 8 069,00 €	
<u>Nature 641185</u> Personnel titulaire et stagiaire - Majoration horaire pour travail de nuit	+ 8,00 €	
<u>Nature 641186</u> Personnel titulaire et stagiaire - Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	+ 3 991,00 €	
<u>Nature 641188</u> Personnel titulaire et stagiaire - Autres indemnités	+ 6 561,00 €	
<u>Nature 64151</u> Personnel non médical de remplacement - Rémunération principale	+ 11 248,00 €	
<u>Nature 641582</u> Personnel non médical de remplacement - Complément de traitement indiciaire (CTI)	+ 303,00 €	
<u>Nature 641583</u> Personnel non médical de remplacement - Prime Grand âge	- 805,00 €	
<u>Nature 641585</u> Personnel non médical de remplacement - Majoration horaire pour travail de nuit	+ 242,00 €	
<u>Nature 641586</u> Personnel non médical de remplacement - Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	+ 4 898,00 €	
<u>Nature 641588</u>		

Personnel non médical de remplacement - Autres indemnités	- 4 419,00 €	
<u>Nature 64511</u> Personnel non médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 4 371,00 €	
<u>Nature 64513</u> Personnel non médical - Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 036,00 €	
<u>Nature 64514</u> Personnel non médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	+ 970,00 €	
<u>Nature 64515</u> Personnel non médical -Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	+ 879,00 €	

Bertrand DELORY :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement en fonction de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) validé par les autorités de tarification. Les montants sont précisés dans la délibération.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Bertrand pour la n°11.

11 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD MARIE CURIE

Rapporteur : Bertrand DELORY

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 13 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement en fonction de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes validé par les autorités de tarification,

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Planification et Finances du 9 octobre 2024,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Capacité d'autofinancement</u>		- 2 150,00€
<u>SECTION SOINS</u>		
<u>Nature 10222</u> FCTVA		- 0,75 €
<u>Nature 2135</u> Installations générales ; agencements; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	+ 36 453,37€	
<u>Nature 2154</u> Matériel et outillage	- 1 063,24 €	
<u>Nature 2183</u> Matériel de bureau et matériel informatique	- 5 000,00 €	
<u>Nature 2188</u> Autres immobilisations corporelles	- 25 000,00 €	
<u>SECTION HEBERGEMENT</u>		
<u>Nature 10222</u> FCTVA		- 5 105,49 €
<u>Nature 2031</u> Frais d'études	+ 462,13 €	
<u>Nature 2135</u> Installations générales ; agencements; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	+ 68 771,10 €	
<u>Nature 2154</u> Matériel et outillage	- 7 000,00 €	
<u>Nature 2181</u> Installations générales, agencements, aménagements divers	+15 000,01 €	
<u>Nature 2183</u> Matériel de bureau et matériel informatique	+ 5 000,00 €	
<u>Apport au fonds de roulement</u>		- 94 879,61 €

SECTION FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>SECTION SOINS</u>		
<u>GROUPE I</u>		
<u>Nature 735111</u> Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale		+ 270 232,59 €
<u>Nature 7351128</u> Autres financements complémentaires		- 275 466,00 €
<u>Nature 61111</u> Examens de biologie	+ 1 380,00 €	
<u>Nature 61118</u> Autres prestations à caractère médical	+ 700,00 €	
<u>Nature 6288</u> Autres	- 740,00 €	
<u>GROUPE II</u>		
<u>Nature 6331</u> Versement mobilité	+ 2 947,00 €	
<u>Nature 6332</u> Allocation logement	+ 827,00 €	
<u>Nature 6338</u> Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 2 811,00 €	
<u>Nature 64111</u> Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale	+ 9 103,83 €	
<u>Nature 64112</u> Personnel titulaire et stagiaire - Indemnité de résidence	+ 113,00 €	
<u>Nature 64115</u> Personnel titulaire et stagiaire - Supplément familial de traitement	+ 1 865,00 €	
<u>Nature 641182</u> Personnel titulaire et stagiaire - Complément de traitement indiciaire (CTI)	- 2 413,00 €	
<u>Nature 641183</u> Personnel titulaire et stagiaire - Prime Grand âge	- 4 923,00 €	
<u>Nature 641185</u> Personnel titulaire et stagiaire - Majoration horaire pour travail de nuit	+ 903,00 €	
<u>Nature 641186</u> Personnel titulaire et stagiaire - Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	+ 4 580,00 €	

<u>Nature 641188</u> Personnel titulaire et stagiaire - Autres indemnités	- 589,00 €	
<u>Nature 64151</u> Personnel non médical de remplacement - Rémunération principale	+ 124 712,00 €	
<u>Nature 641582</u> Personnel non médical de remplacement - Complément de traitement indiciaire (CTI)	+ 15 789,00 €	
<u>Nature 641583</u> Personnel non médical de remplacement - Prime Grand âge	- 9 540,00 €	
<u>Nature 641585</u> Personnel non médical de remplacement - Majoration horaire pour travail de nuit	+ 1 653,00 €	
<u>Nature 641586</u> Personnel non médical de remplacement - Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	+ 14 585,00 €	
<u>Nature 641588</u> Personnel non médical de remplacement - Autres indemnités	+ 14 525,00 €	
<u>Nature 6421</u> Rémunération du personnel médical - Praticiens	+ 3 255,00 €	
<u>Nature 6428</u> Rémunération du personnel médical - Autres	+ 1 252,00 €	
<u>Nature 64511</u> Personnel non médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 53 497,00 €	
<u>Nature 64513</u> Personnel non médical - Cotisations aux caisses de retraite	+ 5 412,00 €	
<u>Nature 64514</u> Personnel non médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	+ 6 272,00 €	
<u>Nature 64515</u> Personnel non médical -Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	- 1337,00 €	
<u>Nature 64521</u> Personnel médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 1 082,00 €	
<u>Nature 64523</u> Personnel médical - Cotisations aux caisses de retraite	+ 288,00 €	
<u>Nature 64524</u> Personnel médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	+154,00 €	
<u>GROUPE III</u>		
<u>Nature 777</u> Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice		+ 718,00 €

<u>Nature 61357</u> Locations matériel médical	- 30,00 €	
<u>Nature 61561</u> Maintenance informatique	+ 392,00 €	
<u>Nature 6184</u> Documentation générale et technique	+3 990,00 €	
<u>Nature 6512</u> Droits d'utilisation – informatique en nuage	- 21,00 €	
<u>SECTION HEBERGEMENT</u>		
<u>GROUPE I</u>		
<u>Nature 735311</u> Produits à la charge de l'utilisateur - Part afférente à l'hébergement - Tarifs journaliers relatifs au socle de prestations		+ 47 021,00 €
<u>Nature 60611</u> Eau et assainissement	- 6 470,00 €	
<u>Nature 60613</u> Chauffage	+ 7 000,00 €	
<u>Nature 606268</u> Autres fournitures hôtelières	+ 2 450,00 €	
<u>Nature 6063</u> Alimentation	+ 2 000,00 €	
<u>Nature 6251</u> Voyages et déplacements	+ 50,00 €	
<u>Nature 6257</u> Réceptions	+ 1 250,00 €	
<u>Nature 6262</u> Frais de télécommunication	+ 834,00 €	
<u>Nature 6281</u> Prestations de blanchissage à l'extérieur	+ 1 989,20 €	
<u>Nature 6288</u> Autres	- 669,00 €	
<u>GROUPE II</u>		
<u>Nature 7085</u> Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers		+ 200,00 €
<u>Nature 7088</u> Autres produits d'activités annexes		+ 65 284,47 €
<u>Nature 7588</u> Autres produits divers de gestion courante		+ 1,14 €

<u>Nature 6218</u> Autres personnels extérieurs	+ 35 090,00 €	
<u>Nature 6331</u> Versement mobilité	- 3029,00 €	
<u>Nature 6332</u> Allocation logement	- 843,00 €	
<u>Nature 6338</u> Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 3 050,00 €	
<u>Nature 64111</u> Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale	-52 688,92 €	
<u>Nature 64112</u> Personnel titulaire et stagiaire - Indemnité de résidence	- 499,00 €	
<u>Nature 64114</u> Personnel titulaire et stagiaire - Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	- 585,00 €	
<u>Nature 64115</u> Personnel titulaire et stagiaire - Supplément familial de traitement	- 571,00 €	
<u>Nature 641182</u> Personnel titulaire et stagiaire - Complément de traitement indiciaire (CTI)	- 8 697,00 €	
<u>Nature 641185</u> Personnel titulaire et stagiaire - Majoration horaire pour travail de nuit	- 1 001,00 €	
<u>Nature 641186</u> Personnel titulaire et stagiaire - Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	- 1 441,00 €	
<u>Nature 641188</u> Personnel titulaire et stagiaire - Autres indemnités	- 13 318,00 €	
<u>Nature 64151</u> Personnel non médical de remplacement - Rémunération principale	- 59 089,00 €	
<u>Nature 641582</u> Personnel non médical de remplacement - Complément de traitement indiciaire (CTI)	- 8 651,00 €	
<u>Nature 641585</u> Personnel non médical de remplacement - Majoration horaire pour travail de nuit	- 1 132,00 €	
<u>Nature 641586</u> Personnel non médical de remplacement - Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	- 3 428,00 €	

<u>Nature 641588</u> Personnel non médical de remplacement - Autres indemnités	- 25 080,00 €	
<u>Nature 64511</u> Personnel non médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	- 48 662,00 €	
<u>Nature 64513</u> Personnel non médical - Cotisations aux caisses de retraite	- 4 264,00 €	
<u>Nature 64514</u> Personnel non médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	- 3 914,00 €	
<u>Nature 64515</u> Personnel non médical -Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	- 20 855,00 €	
<u>GROUPE III</u>		
<u>Nature 61358</u> Autres locations mobilières	+ 2 970,00 €	
<u>Nature 61528</u> Entretien et réparations sur autres biens immobiliers	+ 15 000,00 €	
<u>Nature 61561</u> Maintenance informatique	- 30 000,00 €	
<u>Nature 61568</u> Autres maintenances	+ 30 000,00 €	
<u>Nature 6161</u> Assurances multirisques	+ 15,00 €	
<u>Nature 6163</u> Assurance transport	- 18,00 €	
<u>Nature 6611</u> Intérêts des emprunts et dettes	+ 6,00 €	
<u>Nature 673</u> Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 63 700,00 €	
<u>Nature 68112</u> Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 1 432,00 €	
<u>SECTION DÉPENDANCE</u>		
<u>GROUPE I</u>		
<u>Nature 7352121</u> Produits à la charge du département -Dotation globale (y compris quote-part de dotation globalisée commune) ou forfait global		- 24 939,04 €
<u>Nature 7352282</u> Produits à la charge du département – Tarifs journaliers		- 7 073,60 €

<u>Nature 73532</u> Produits à la charge de l'utilisateur		+ 27 736,44 €
<u>Nature 606268</u> Autres fournitures hôtelières	+ 1 050,00 €	
<u>Nature 6281</u> Prestations de blanchissage à l'extérieur	+ 798,80 €	
<u>GROUPE II</u>		
<u>Nature 6331</u> Versement mobilité	- 197,00 €	
<u>Nature 6332</u> Allocation logement	- 53,00 €	
<u>Nature 6338</u> Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 201,00 €	
<u>Nature 64111</u> Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale	- 3 764,91 €	
<u>Nature 64112</u> Personnel titulaire et stagiaire - Indemnité de résidence	-35,00 €	
<u>Nature 64115</u> Personnel titulaire et stagiaire - Supplément familial de traitement	+ 226,00 €	
<u>Nature 641182</u> Personnel titulaire et stagiaire - Complément de traitement indiciaire (CTI)	- 1 947,00 €	
<u>Nature 641183</u> Personnel titulaire et stagiaire - Prime Grand âge	- 2 575,00 €	
<u>Nature 641185</u> Personnel titulaire et stagiaire - Majoration horaire pour travail de nuit	- 148,00 €	
<u>Nature 641186</u> Personnel titulaire et stagiaire - Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	+ 615,00 €	
<u>Nature 641188</u> Personnel titulaire et stagiaire - Autres indemnités	- 619,00 €	
<u>Nature 64151</u> Personnel non médical de remplacement - Rémunération principale	- 1 510,00 €	
<u>Nature 641582</u> Personnel non médical de remplacement - Complément de traitement indiciaire (CTI)	- 787,00 €	

<u>Nature 641583</u> Personnel non médical de remplacement - Prime Grand âge	- 4 314,00 €	
<u>Nature 641585</u> Personnel non médical de remplacement - Majoration horaire pour travail de nuit	+ 83,00 €	
<u>Nature 641586</u> Personnel non médical de remplacement - Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	+ 2 131,00 €	
<u>Nature 641588</u> Personnel non médical de remplacement - Autres indemnités	- 1 470,00 €	
<u>Nature 64511</u> Personnel non médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	- 3 805,00 €	
<u>Nature 64513</u> Personnel non médical - Cotisations aux caisses de retraite	- 10,00 €	
<u>Nature 64514</u> Personnel non médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	- 130,00 €	
<u>Nature 64515</u> Personnel non médical -Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	- 2 605,00 €	
<u>GROUPE III</u>		
<u>Nature 673</u> Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 7 520,00 €	

Bertrand DELORY :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement en fonction de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) validé par les autorités de tarification. Les montants sont précisés dans la délibération.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Bertrand pour la n°12.

12 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 des services publics industriels et commerciaux applicable aux services extérieurs des pompes funèbres,

Vu la délibération du n°1-06 du Comité Syndical du 13 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour poursuivre l'activité jusqu'à présent développée,

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Planification et Finances du 9 octobre 2024,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Chapitre 70 Nature 706</u> Prestations de service		+ 16 500,00 €
<u>Chapitre 011 Nature 6061</u> Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	+ 16 000,00 €	
<u>Chapitre 68 Nature 6815</u> Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	+ 500,00 €	

Bertrand DELORY :

Il est nécessaire d'ouvrir 16 500,00 € de crédits en section de fonctionnement afin de poursuivre l'activité jusqu'à présent développée.

J'en ai fini Président.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

On passe au Pôle Solidarité Santé avec une série de délibérations pour Alain. On commence par la n°13.

POLE SOLIDARITE-SANTE

13 - RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE -TARIFICATION AUTRES PRESTATIONS

Rapporteur : Alain DELANNOY

L'organisation de la vie collective de la Résidence Autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

Après avis favorable de la commission Solidarité santé du 1^{er} octobre 2024 et de la commission administration générale planification et finances du 9 octobre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer, pour la résidence autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs (non soumis à TVA) comme suit :

Prestations autres réservées aux résidents

- PACK D'EAU (livraison incluse) : eau plate 6 x 1,5 litres : 1.26 €
- PAIN BLANC TRANCHE (livraison incluse) : 1,43 €

Prestations réservées aux invité(e)s extérieur(e)s (familles et/ou séniors de plus de 60 ans)

- REPAS MIDI – SEMAINE (hors fériés et anniversaires) : 12€
- REPAS MIDI – DIMANCHE, FERIES ET ANNIVERSAIRE : 17 €
- REPAS DE FETES DES SENIORS ET DE FETES DE NOEL : 30 €
- ANIMATION : 2.50 €

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 7085 du budget de l'établissement.

Alain DELANNOY :

L'organisation de la vie collective de la Résidence Autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental. Cette délibération concerne les tarifs applicables pour les différentes prestations proposées.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Alain.

Alors effectivement on met Le Rivage dans le même cadre tarifaire que les autres résidences autonomie du SIVOM, on uniformise tout cela. Et si vous avez plus de 60 ans, vous pouvez maintenant aller manger à la résidence autonomie Le Rivage, comme à Guynemer ou aux Sorbiers, pour 12 euros avec entrée, plat, dessert et boisson, et tout ça servi à table. C'est quand même un sacré restaurant solidaire pour les personnes âgées. C'est pas cher et avec des prestations de restauration de

qualité, c'est la cuisine centrale qui fournit la nourriture. Voilà, il y a un nouveau restaurant à Beuvry Madame le Maire, et vos concitoyens ainsi que ceux des communes aux alentours peuvent venir y manger. Il faut réserver, il y a un numéro dédié et une petite procédure à respecter mais ça marche comme un vrai restaurant pour les personnes de plus de 60 ans.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Alain pour la n°14.

14 - RESIDENCES AUTONOMIE LE RIVAGE – PRESTATION BLANCHISSERIE – TARIFICATION

Rapporteur : Alain DELANNOY

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » définit le socle minimal de prestations délivrées par les résidences, avec notamment « l'accès à un service de blanchisserie par tous moyens ».

Les résidents du RIVAGE ont donc la possibilité d'installer une machine à laver ainsi qu'un sèche-linge dans la salle de bain de leur logement. Ceci permet à la résidence de répondre à cette obligation. Toutefois, le SIVOM souhaite proposer de nouvelles alternatives.

Ainsi pour le traitement du linge de maison et des vêtements, le résident aura plusieurs possibilités :

- Installer une machine à laver/sèche-linge dans son logement ;
- Utiliser la machine à laver et le sèche-linge mis à leur disposition dans la buanderie ;
- Bénéficier de l'entretien du linge plat moyennant un forfait mensuel (lavage, séchage, pliage).

Considérant les moyens techniques mis en œuvre à la Résidence Autonomie LE RIVAGE afin de développer la prestation blanchisserie proposée, à savoir, les équipements, les consommables et les moyens organisationnels et humains,

Considérant qu'il convient d'instaurer une tarification pour ces prestations,

Après avis favorable de la commission solidarité santé du 1^{er} octobre 2024 et de la commission administration générale, planification et finances du 9 octobre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de fixer les tarifs (non soumis à la TVA) comme suit :

- Tarif pour la machine à laver à 3,00 € (lessive incluse)
- Tarif pour le sèche-linge à 2 €
- Pour l'entretien du linge plat un forfait mensuel à 20 €

Les recettes seront inscrites aux articles du budget hébergement correspondant de l'établissement.

Alain DELANNOY :

La résidence autonomie LE RIVAGE propose à ses résidents des prestations de blanchisserie, en l'espèce la mise à disposition de machine à laver et sèche-linge ainsi que le lavage et le repassage du

linge plat. Cette délibération concerne le tarif applicable pour ces prestations, harmonisé avec celui de la résidence GUYNEMER.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Alain pour la n°15.

15 - RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE - BAREME REPARATIONS LOGEMENTS

Rapporteur : Alain DELANNOY

Au sein de la Résidence Autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois, un état des lieux (entrée et de sortie) est réalisé. Suite au départ du résident, et en cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie, il est nécessaire de mettre en application un barème tarifaire pour les réparations des logements.

La décision de la réalisation des travaux par le personnel de la structure ou par une entreprise extérieure sera prise par le Responsable de l'établissement selon l'ampleur des travaux à effectuer dans le logement.

Après avis favorable de la commission solidarité santé du 1^{er} octobre 2024 et de la commission administration générale planification et finances du 9 octobre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer, pour la Résidence Autonomie Le rivage du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs des réparations des logements comme suit :

Intitulé de la réparation	Tarif (non soumis à la TVA)
Nettoyage du logement	100 €
Rebouchage des trous	3 €/trou
Forfait détapissage logement complet	300 €
Détapissage salle de bain	30 €
Détapissage séjour	110 €
Détapissage cuisine	50 €
Détapissage dressing et penderie	20 €
Détapissage couloir	22 €
Forfait remise en peinture logement complet (murs, portes, plinthes, plafond)	1 400 €
Remise en peinture salle de bain	130 €
Remise en peinture séjour	680 €
Remise en peinture cuisine	205 €
Remise en peinture dressing et penderie	95 €

Remise en peinture couloir	105 €
Changement du revêtement de sol	1 500 €
Remplacement de tout autre matériel du logement manquant ou dégradé par le résident	Devis + coût intervention technique
Reproduction clé	Devis

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 778 du budget de l'établissement.

Alain DELANNOY :

Au sein de la Résidence Autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois, un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie du résident. En cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie, certaines interventions peuvent être nécessaires. Cette délibération concerne le barème tarifaire applicable, et harmonisé avec celui des résidences GUYNEMER et LES SORBIERS, pour les réparations des logements.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

On continue avec la n°16

16 - RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE : TARIF AIDES ET TRANSPORT DES SENIORS

Rapporteur : Alain DELANNOY

La Résidence Autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite répondre au besoin des déplacements personnels des résidents ainsi qu'à leurs besoins en accompagnement dans le transport de leurs courses.

Après avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 1^{er} octobre 2024 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 9 octobre 2024,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer, pour la Résidence Autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois, le tarif de transport et d'aide aux seniors à 10 € (non soumis à TVA) par demi-heure.

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 7082 du budget de l'établissement.

Alain DELANNOY :

Cette délibération concerne le tarif applicable, et harmonisé avec celui des résidences GUYNEMER et LES SORBIERS, pour les déplacements personnels ainsi que l'accompagnement dans le transport de leurs courses des résidents de la Résidence Autonomie LE RIVAGE.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Alain, la n°17.

17 - RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE : TARIF INTERVENTION TECHNIQUE

Rapporteur : Alain DELANNOY

Au sein de la Résidence Autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les résidents peuvent solliciter la structure pour des interventions non comprises dans le prix de journée.

Après avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 1^{er} octobre 2024 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 9 octobre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de fixer, pour la Résidence Autonomie Le Rivage du SIVOM de la Communauté du Béthunois, le tarif d'intervention technique (non soumis à TVA), pour toutes autres installations de matériel ou réparations non couvertes dans le prix de journée, à 7 € par demi-heure.

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 778 du budget de l'établissement.

Alain DELANNOY :

Les résidents de la Résidence Autonomie LE RIVAGE peuvent solliciter la structure pour des interventions non comprises dans le prix de journée. Cette délibération fixe le tarif de ces interventions harmonisé avec celui des résidences GUYNEMER et LES SORBIERS.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Alain pour la n°18.

18 - RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE : TARIFS DES PHOTOCOPIES

Rapporteur : Alain DELANNOY

La Résidence Autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois propose un service de photocopies de proximité aux résidents.

Après avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 1^{er} octobre 2024 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 9 octobre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de fixer, pour la Résidence Autonomie Le Rivage du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs (non soumis à TVA) comme suit :

- **PHOTOCOPIE NOIR ET BLANC : 0.20 €**
- **PHOTOCOPIE COULEUR : 0.75 €**

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 7085 du budget de l'établissement.

Alain DELANNOY :

La Résidence Autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois propose un service de photocopies de proximité à ses résidents. Cette délibération concerne les tarifs des photocopies, harmonisé avec celui des résidences GUYNEMER et LES SORBIERS.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Alain.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Voilà que notre ordre du jour des délibérations est terminé pour aujourd'hui. Mais ce n'est pas fini, il nous reste à approuver le compte-rendu des délibérations prises par le Bureau Syndical du 19 juin dernier.

Y a-t-il des questions ou remarques sur ce compte-rendu ?

Pas de question, il est approuvé.

S'agissant du compte-rendu des décisions prises par le Président, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Non, il est approuvé.

Voilà qui vient clore ce Comité Syndical à Auchel. On remercie encore Philibert et Nicolas pour leur accueil, ainsi que tous les collègues d'Auchel qui sont présents. On se reverra en novembre pour le débat d'orientation budgétaire et en décembre pour le vote du budget 2025, parce que vous le savez, le SIVOM vote le budget en année civile contrairement à vos communes qui votent des budgets en mars/avril.

Je voulais vous donner une dernière communication au nom d'Hersin-Coupigny mais également de Servins, qui font partie du SIVOM. Sur notre territoire, Veolia a un projet de construction d'une installation de stockage de produits dangereux, en gros une décharge pour les trucs dont personne ne veut et qui sont toxiques et dangereux. Les maires de Barlin, Fresnicourt, Hersin-Coupigny et Servins, avec leurs conseils municipaux mais également leurs habitants, sont très mobilisés puisque c'est chez eux que ça se passe. Mais l'ensemble des communes de l'Agglomération s'est également mobilisé à de nombreuses reprises en indiquant l'opposition des 100 communes de l'Agglomération et donc, de fait, des communes du SIVOM. Et malgré ces oppositions répétées de la Région, du Département, de l'Agglomération, des communes, et de nombreux parlementaires de tout bord politique, Véolia continue à avancer dans son projet quand même. Il y a donc une nouvelle mobilisation organisée le dimanche 27 octobre par les élus des 4 communes que je vous ai citées et vous êtes invités

cordialement, vous, en tant qu'élus mais également vos habitants, à vous y rendre. Le rendez-vous est à 11 heures sur la place de la mairie à Hersin-Coupigny et il y aura ensuite une action collective, pacifique j'insiste, mais déterminée pour redire à Véolia et au Préfet, mais aussi au nouveau gouvernement, qu'on ne veut pas de cette chose là chez nous. Il y a déjà une grande décharge à Hersin-Coupigny avec des déchets classiques qui sont enfouis avec beaucoup de nuisances, il y a déjà une usine qui traite les contenants de produits chimiques, en plus au-delà des normes environnementales, il y a une centrale d'enrobés juste à côté... Il y a déjà beaucoup de choses de ce côté là du territoire qui ne mérite pas de devenir la poubelle ni du territoire, ni des Hauts-de-France. Vous êtes donc invités à vous joindre aux élus locaux de ces communes si vous le souhaitez, nous serons nombreux le dimanche 27 octobre place de la mairie à Hersin-Coupigny.

J'en ai maintenant complètement terminé. Merci d'être venus nombreux. Bonne soirée et je vous dis à dans quelques semaines en novembre.

Le président

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON

Monsieur Jacques SWITALSKI

